

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR
BEAUCE-NORD**

Le 17 juillet 2017, à 20 h 10 heures, à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor, se tient une séance extraordinaire du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents Messieurs les Conseillers Marco Poulin, Gino Vachon et Jérôme Bélanger, formant quorum sous la Présidence de Monsieur Jonathan V. Bolduc, Maire.

Mesdames Louise Sénécal, Nancy Lessard et Monsieur Xavier Bouhy sont absents.

La secrétaire de l'assemblée est Madame Kathleen Veilleux.

La présente séance extraordinaire a été convoquée par Madame Kathleen Veilleux, directrice-générale, pour les sujets suivants seulement :

1. Adoption de l'avis de convocation.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Mandat : Desjardins Centre financier aux entreprises-Ouverture d'un emprunt temporaire pour le règlement 145-2017 Prolongement des égouts de la route 108
4. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets et Adjudication de contrat
5. Adoption de soumission : Station de chloration.
6. Adoption du projet de règlement 147-2017 Installation d'un poste de pompage dans le secteur de la route Bizier
7. Station de chloration : Respect de l'exigence de débordement et la réalisation du suivi pour la station de pompage du secteur Bizier
8. Adoption du projet de règlement 148-2017 Installation d'un réseau de surpression pour les résidents habitants le secteur de la rue commerciale, près de la station de chloration
9. Nomination d'un inspecteur en bâtiment et en environnement
10. Autorisation Sylvie Groleau - Ministère du revenu du Québec.
11. Autorisation CPTAQ-Achat terrain municipale pour la station de chloration
12. Camion à ordures : Autorisation de vente
13. Période de questions et commentaires.
14. Levée de la session.

2017-07-184

ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil,
qu'ils reconnaissent avoir reçu l'avis spécial de convocation

et approuvent le moyen de signification de l'avis comme s'il avait été fait conformément au Code municipal.

ADOPTÉ

2017-07-185

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Monsieur Gino Vachon,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil,
que l'ordre du jour de la présente session soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

2017-07-186

MANDAT : DESJARDINS CENTRE FINANCIER AUX ENTREPRISES – OUVERTURE D'UN EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE RÈGLEMENT 145-2017 PROLONGEMENT DES ÉGOUTS DE LA ROUTE 108

ATTENDU le règlement d'emprunt 145-2017 : Prolongement des égouts de la route 108, décrétant un emprunt de 1 227 792\$, qui a été approuvé le 6 juillet 2017 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec;

PROPOSÉ par Monsieur Gino Vachon,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil,
d'autoriser le Maire, monsieur Jonathan V. Bolduc, et la directrice générale, madame Kathleen Veilleux, à signer tous les documents nécessaires pour effectuer un emprunt temporaire chez Desjardins Centre Financier aux entreprises, pour les règlements 145-2017 Prolongement des égouts de la route 108.

ADOPTÉ

2017-07- 187

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS.

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Victor souhaite emprunter par billets pour un montant total de 321 500 \$ qui sera réalisé le 25 juillet 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
120-2015	245 219 \$
120-2015	76 281 \$

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 120-2015, la Municipalité de Saint-Victor souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARCO POULIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1.les billets seront datés du 25 juillet 2017;
- 2.les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 janvier et le 25 juillet de chaque année;
- 3.les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
- 4.les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018.	12 700 \$	
2019.	13 000 \$	
2020.	13 300 \$	
2021.	13 600 \$	
2022.	14 000 \$	(à payer en 2022)
2022.	254 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 120-2015 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 25 juillet 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉ

ADJUDICATION DE CONTRAT**Soumissions pour l'émission de billets**

Date d'ouverture :	17 juillet 2017	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,6650 %
Montant :	321 500 \$	Date d'émission :	25 juillet 2017

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DES SOMMETS DE LA BEAUCE

12 700 \$	2,66500 %
13 000 \$	2,66500 %
13 300 \$	2,66500 %
13 600 \$	2,66500 %
268 900 \$	2,66500 %

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,66500 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

12 700 \$	2,75000 %
13 000 \$	2,75000 %
13 300 \$	2,75000 %
13 600 \$	2,75000 %
268 900 \$	2,75000 %

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,75000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

12 700 \$	1,65000 %
13 000 \$	1,85000 %
13 300 \$	2,05000 %
13 600 \$	2,25000 %
268 900 \$	2,45000 %

Prix : 98,26600 Coût réel : 2,81942 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DES SOMMETS DE LA BEAUCE est la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur Gino Vachon, et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Victor accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DES SOMMETS DE LA BEAUCE pour son emprunt par billets en date du 25 juillet 2017 au montant de 321 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 120-2015. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

QUE le Maire, monsieur Jonathan V. Bolduc, et la directrice générale, madame Kathleen Veilleux, soit autoriser à signer tous les documents nécessaires pour effectuer ledit un emprunt.

ADOPTÉ

2017-07-189

ADOPTION DE SOUMISSION : STATION DE CHLORATION

ATTENDU les demandes de soumissions pour la normalisation des infrastructures pour l'eau potable;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Victor a reçu (4) quatre soumissions d'entrepreneurs;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Victor a demandé aux entrepreneurs (3) trois soumissions pour différents scénarios;

ATTENDU que la première soumission consiste à la normalisation de l'eau potable par la construction et l'installation d'une station de chloration.

ATTENDU que la deuxième soumission consiste à faire l'installation d'un poste de pompage au coin de la rue commerciale et la route Bizier

ATTENDU que la troisième soumission consiste à mettre en place un système de surpression pour les résidents du secteur de la rue Commerciale qui n'obtiennent pas un débit minimal de 45 livres.

ATTENDU que la première soumission fait déjà l'objet d'un règlement d'emprunt portant le numéro 140-2017.

ATTENDU que les soumissions 2 et 3 pourront être exécutées sous acceptation des règlements d'emprunts du Ministre des affaires municipales et de l'occupation du territoire.

ONT SOUMISSIONNÉS Taxes incluses :

Les constructions de l'Amiante Inc.

Station de chloration :	1 825 346,55\$
Poste de pompage :	188 421,03\$
Installation d'un réseau de surpression :	252 611,57\$

Les constructions Binet Inc.

Station de chloration :	1 965 777,01\$
Poste de pompage :	163 447,31\$
Installation d'un réseau de surpression :	248 707,02\$

Scierie Bernard Inc.

Station de chloration :	2 085 822,07\$
Poste de pompage :	163 446,16\$
Installation d'un réseau de surpression :	248 705,87\$

Giroux et Lessard Inc.

Station de chloration :	2 148 941,98\$
Poste de pompage :	193 846,94\$
Installation d'un réseau de surpression :	361 214,51\$

PROPOSÉ par Monsieur Gino Vachon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de mandater l'entreprise les constructions de l'Amiante Inc. pour exécuter les travaux de la normalisation de l'eau potable.

L'entreprise, les constructions de l'Amiante est aussi mandatée pour exécuter l'installation d'un poste de pompage au coin de la route Bizier et de la rue Commerciale et l'installation d'un réseau de surpression conditionnel à l'approbation des règlements d'emprunt 147-2017 installation d'un poste de pompage dans le secteur de la route Bizier et 148-2017 Installation d'un réseau de surpression pour les résidents habitants le secteur de la rue Commerciale, près de la station de chloration par le Ministre des affaires municipales et de l'occupation du territoire.

Il faut aussi noter que la portion non subventionnée de l'installation du poste de pompage sera divisée en part égale par le secteur qui utilisera cette pompe.

ADOPTÉ

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 147-2017
INSTALLATION D'UN POSTE DE POMPAGE DANS
LE SECTEUR DE LA ROUTE BIZIER

Règlement numéro 147-2017 décrétant une dépense de 227 111 \$ et un emprunt de 227 111\$ pour l'installation d'un poste de pompage dans le secteur de la route Bizier

Madame Kathleen Veilleux, directrice générale, demande au Conseil une exemption pour ne pas faire la lecture du règlement no. 147-2017. Ce règlement a été donné à chaque membre du Conseil pour en faire la lecture avant l'adoption, Cette exemption est accordée.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 juillet 2017;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Victor a obtenu une aide financière au programme fédérale fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

ATTENDU que l'installation d'un poste de pompage est nécessaire au rejet des eaux usées de la station de chloration.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Bélanger est résolu à l'unanimité des membres du Conseil

Que le Conseil municipal adopte le projet de règlement 147-2017 et statue par le dit règlement ce qui suit :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le conseil est autorisé à installer un poste de pompage dans le secteur de la route Bizier selon les plans et devis préparés par WSP CANADA INC. portant les numéros 171-02925-00 en date du 5 juin 2017 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Monsieur Stéphane Vachon, en date du 14 juillet 2017 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 227 111 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 227 111 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à

l'annexe «C» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jonathan V. Bolduc
Maire

Kathleen Veilleux
Directrice générale

ADOPTÉ

2017-07-191

STATION DE CHLORATION : RESPECT DE L'EXIGENCE DE DÉBORDEMENT ET LA RÉALISATION DU SUIVI POUR LA STATION DE POMPAGE DU SECTEUR BIZIER

Considérant la mise en place du nouveau poste de pompage Bizier dans le cadre du projet de normalisation des infrastructures d'eau potable, la municipalité de Saint-Victor s'engage pour celui-ci à :

- Respecter les exigences de rejet et de débordement;
- Mettre en œuvre le programme de suivi;

- Transmettre les résultats du programme de suivi au MDDELCC;
- Effectuer l'évaluation de la capacité des postes de pompage et des trop-pleins (étalonnage) après la mise en service des ouvrages et retourner les fiches révisées au MDDELCC.

PROPOSÉ par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de respecter les exigences de rejet et de débordement et mettre en place un programme de suivi afin de se conformer aux exigences du MDDELCC.

ADOPTÉ

2017-07-192

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 148-2017
INSTALLATION D'UN RÉSEAU DE SURPRESSION
POUR LES RÉSIDENTS HABITANTS LE SECTEUR
DE LA RUE COMMERCIALE, PRÈS DE LA
STATION DE CHLORATION**

Règlement numéro 148-2017 décrétant une dépense de 304 482 \$ et un emprunt de 304 482 \$ pour l'installation d'un réseau de surpression pour les résidents habitants le secteur de la rue Commerciale, près de la station de chloration

Madame Kathleen Veilleux, directrice générale, demande au Conseil une exemption pour ne pas faire la lecture du règlement no. 148-2017. Ce règlement a été donné à chaque membre du Conseil pour en faire la lecture avant l'adoption, Cette exemption est accordée.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 juillet 2017;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Victor a obtenu une aide financière au programme fédérale fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU);

ATTENDU que l'installation d'un réseau de surpression pour les résidents habitants le secteur de la rue Commerciale, près de la station de chloration

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gino Vachon est résolu à l'unanimité des membres du Conseil

Que le Conseil municipal adopte le projet de règlement 148-2017 et statue par le dit règlement ce qui suit :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à installer un poste de pompage dans le secteur de la route Bizier selon les plans et

devis préparés par WSP CANADA INC. portant les numéros 171-02925-00 en date du 5 juin 2017 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Monsieur Stéphane Vachon, en date du 14 juillet 2017 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 304 482 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 304 482 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jonathan V. Bolduc
Maire

Kathleen Veilleux
Directrice générale

ADOPTÉ

**NOMINATION D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT
ET EN ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit nommer, par résolution, une personne chargée de l'application de la réglementation d'urbanisme en vertu de la Loi ;

CONSIDÉRANT L'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement avec la MRC Robert-Cliche ;

CONSIDÉRANT QUE cette personne peut, en plus de l'émission des permis et certificats, émettre des avis d'infraction, mettre en demeure les contrevenants et émettre des constats d'infractions ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur nommé peut également être chargé de l'application du règlement sur les nuisances et autres règlements relevant de la *Loi sur les compétences municipales* de même que d'intervenir à titre de personne désignée aux mésententes relativement aux clôtures et de fossés de lignes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marco Poulin et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents de nommer Monsieur Gaétan Larivière à titre d'Inspecteur en bâtiment et en environnement pour l'émission des permis et certificats en vertu des règlements applicables sur notre territoire par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par la *Loi sur les compétences municipales*.

Cette personne aura également la tâche d'appliquer tous règlements de contrôle intérimaire de la MRC Robert-Cliche, le règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées pour les constructions nouvelles, le règlement provincial sur le prélèvement des eaux et leur protection de même que les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* à titre de personne désignée aux mésententes concernant les conflits pour les clôtures et fossés mitoyens, les fossés de drainage et les découverts en vertu de cette Loi.

Le mandat de cette personne permet également la surveillance et le contrôle du territoire pouvant conduire à l'émission de tous avis et constats d'infraction, de mise en demeure à tous contrevenants ou ordre de cesser tout usage, constructions, ouvrages ou travaux dérogatoires à la réglementation.

ADOPTÉ

2017-07-194

**AUTORISATION MADAME SYLVIE GROLEAU –
MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC**

Proposé par monsieur Marco Poulin,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que Madame Sylvie Groleau, Directrice générale adjointe, soit autorisée au nom de la Municipalité de Saint-Victor à :

- Inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à ClicSÉQUR – Entreprises;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- Remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électronique décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- Consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉ

2017-07-195

**AUTORISATION CPTAQ-ACHAT TERRAIN
MUNICIPAL POUR LA STATION DE CHLORATION**

ATTENDU QUE la Municipalité doit acquérir une parcelle de terrain en vue de traiter l'eau du réseau d'aqueduc municipal pour des fins de santé publique;

ATTENDU QUE l'eau alimentant le village doit être traitée selon les exigences du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques;

ATTENDU QUE ledit réseau est distribué à partir du terrain du réservoir actuel, mais que celui-ci doit être agrandi pour une surface de 677 mètres carrés afin de pouvoir construire un bâtiment servant à la chloration de l'eau

ATTENDU QUE le site n'est pas un immeuble protégé au sens de la réglementation sur les distances séparatrices en milieu agricole;

ATTENDU QUE le terrain visé est déjà utilisé à des fins de services publics et est essentiel à toute la communauté;

ATTENDU QUE le projet ne peut pas être érigé ailleurs sur le territoire en zone non agricole considérant la présence du réservoir et sa position géographique afin que l'eau soit distribuée gravitairement;

ATTENDU QUE la demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de monsieur Marco Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères) de recommander à la Commission d'accepter cette demande pour des fins d'utilité publique.

ADOPTÉ

2017-07-196

CAMION À ORDURES : AUTORISATION DE VENTE

ATTENDU QUE la cueillette des ordures et des matières recyclables sont données à contrat à une entreprise externe;

ATTENDU QUE le besoin d'utiliser le camion avec une boîte compacteur n'est plus nécessaire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor a engagé la firme Équip MTL pour faire le courtage de la vente du camion;

PROPOSÉ par monsieur Marco Poulin,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser la vente du camion à ordures à 60 000\$ à la firme de courtage Équip MTL et autoriser la directrice générale, madame Kathleen Veilleux à signer les documents nécessaires à la vente du camion.

ADOPTÉ

2017-07-197

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la présente séance spéciale est levée.

ADOPTÉ

Jonathan V. Bolduc
Maire

Kathleen Veilleux
Directrice générale